



INSTITUTION SAINTE-MARIE  
31 Rue de l'Eglise - 59134 BEAUCAMPS LIGNY

Mme MAERTEN - Comptabilité Familles  
Tél. : 03.20.10.38.49 [compta.familles@stemariebeaucamps.fr](mailto:compta.familles@stemariebeaucamps.fr)

## ECOLE ELEMENTAIRE [CP AU CM2] - CONDITIONS FINANCIERES 2022-2023

### ❖ SCOLARITE

Scolarité	Taux 1	Taux 2	Taux 3
Contribution Familiale  [Dont 98.00 € Cotisation Enseignement Catholique reversée au Diocèse]  Une division du revenu fiscal de référence par le nombre de parts [avis imposition 2021 sur les revenus de l'année 2020] vous permet de déterminer votre quotient familial et donc de fixer votre taux [Exemple : Revenu fiscal de référence : 30000 – Nombre de parts : 3 Quotient Familial : $30000/3 = 10000$ – Taux : 1]	547.00 €  Quotient Familial inférieur à 12000	636.00 €  Quotient Familial compris entre 12000 et 16000	712.00 €  Quotient Familial supérieur à 16000
Frais Divers [Les fournitures scolaires sont fournies et facturées dans les frais divers]	340.00 €	340.00 €	340.00 €
Total Annuel	887.00 €	976.00 €	1.052.00 €
Mensualité sur 10 mois	88.70 €	97.60 €	105.20 €

### Réduction sur le nombre d'enfants fréquentant l'Institution :

- \* 2° Enfant : - 10% de la contribution familiale
- \* 3° Enfant : - 20% de la contribution familiale
- \* 4° Enfant : - 50% de la contribution familiale
- \* 5° Enfant et + : gratuité de la contribution familiale

### Réduction « Enseignement Catholique » :

Pour les personnels travaillant dans l'Enseignement Catholique [Personnel OGEC] une réduction est accordée sur le montant de la scolarité.

Il est nécessaire de justifier de ce statut en joignant au contrat de scolarisation l'attestation à télécharger sur le site de l'Institution.

Frais	Tarifs
-------	--------

**Restauration** : Repas pris au restaurant scolaire 5.71 € [Coût Unitaire]  
 Repas apporté [Uniquement à partir du CE2] 1.42 € [Coût Unitaire]

Mise en application de **Loi EGAlim** : L'Institution propose, depuis le **01.11.2021**, dans ses menus au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques, ce qui implique une augmentation du coût des repas. [Aucune augmentation du coût des repas n'a été appliquée pour l'année scolaire 2021-2022].



Institution Sainte Marie Beaucamps Ligny Collège

- Produits Bio
- Pêche durable
- Repas végétarien
- Produits Labellisés
- Produit Local
- Menu à thème

NOUVEL AN CHINOIS

HOT DOG PARTY

lundi 31 janvier	mardi 01 février	jeudi 03 février	vendredi 04 février
fêtons les Marcelle	fêtons les Ella	fêtons les Blaise	fêtons les Véronique
QUICHE AUX POIREAUX	NEM	WRAP DU CHEF	BETTERAVES ROUGES BIO VINAIGRETTE
OU BRUNOISE DE LÉGUMES VINAIGRETTE	OU SALADE CHINOISE	OU SALADE FENOUIL ET ORANGE	OU SALADE BIO AUX CROÛTONS
OU SALADE DE LENTILLES	OU CELERI BIO	OU CAROTTES RÂPÉES LOCALES	OU VERRINE OCÉANE
CROUSTILLANT AU FROMAGE	SAUTÉ DE PORC BBC AU CAMEL	OU FISH HOT DOG	FILET DE LIEU MSC A LA BORDELAISE
OU FILET DE LIEU MSC SAUCE CIBOULETTE	OU POULET LABEL ROUGE SAUCE AIGRE DOUCE		OU BLANQUETTE DE VOLAILLE LABEL ROUGE
SEMOULE BIO	POMMES DE TERRE	FRITES	RIZ BIO
BUTTERNET À LA CRÈME	CAROTTES AU SOJA	SALADE VERTE LOCALE	POELEE DE CHAMPIGNONS ET BROCOLIS BIO
FROMAGE	FROMAGE BIO	FROMAGE	FROMAGE
OU COMPOTE DE POMMES	OU CRÈME DESSERT FRAMBOISE LITCHIS	OU CRÈPE DE LA CHANDELEUR	OU ROULÉ À LA CONFITURE DU CHEF
OU MOELLEUX AU CHOCOLAT	OU CORBEILLE DE FRUITS	OU CORBEILLE DE FRUITS	OU CORBEILLE DE FRUITS
OU CORBEILLE DE FRUITS	OU GAUFRE AU SUCRE GLACE	OU ANANS AU CAMEL	OU COCKTAIL DE FRUITS

Menus susceptibles de variations sous réserve des approvisionnements.

**Seuls les repas consommés et les passages en repas apporté seront facturés.** Ils seront facturés mensuellement. Les dates des passages au restaurant scolaire sont consultables sur Ecole Directe. Le calendrier officiel tient compte de +/- 138 jours de de scolarité, variable selon les unités et les niveaux [semaine de 4 jours].

Afin d'équilibrer la facturation mensuelle, les dates de comptabilisation des consommations en restauration [demi-pension, repas apporté], étude, garderie et prestations diverses, seront les suivantes :

Septembre	Du Jeudi 01.09.2022 au Vendredi 23.09.2022 inclus	14 Jours
Octobre	Du Lundi 26.09.2022 au Mardi 18.10.2022 inclus	14 Jours
Novembre	Du Jeudi 20.10.2022 au Mardi 22.11.2022 inclus	11 Jours
Décembre	Du Jeudi 24.11.2022 au Mardi 13.12.2022 inclus	12 Jours
Janvier	Du Jeudi 15.12.2022 au Vendredi 20.01.2023 inclus	13 Jours
Février	Du Lundi 23.01.2023 au Vendredi 10.02.2023	12 Jours
Mars	Du Lundi 27.02.2023 au Mardi 21.03.2023 inclus	14 Jours
Avril	Du Jeudi 23.03.2023 au Vendredi 14.04.2023 inclus	13 Jours
Mai	Du Mardi 02.05.2023 au Vendredi 26.05.2023 inclus	12 Jours
Juin	Du Mardi 30.05.2023 au Mardi 20.06.2023 inclus	13 Jours
Juillet	Du Jeudi 22.06.2023 au Vendredi 07.07.2023 inclus	10 Jours

## ❖ PRESTATIONS DIVERSES

<b><u>Prestations Diverses :</u></b>	
• Droit d'inscription [pour les nouveaux élèves]	30.00 €
• Acompte sur scolarité à déduire de la première facture	50.00 €
• Garderie du matin à partir de 07h30	Gratuité
• Etude et Garderie du soir : A partir de 16h30 jusqu'à 19h00	1.75 € [Par heure commencée]
• Badge de Self [En cas de perte de la carte de self, celle-ci sera refacturée, ne pas donner d'argent à votre enfant]	1.50 €
• Voyage pour les CM1 et les CM2	Les modalités financières seront expliquées dans une circulaire remise à la rentrée
• APEL : Cotisation à l'Association de Parents d'Elèves : En cas d'adhésion à l'APEL Nationale 12.00 € [via l'Institution ou cotisation extérieure], vous adhérez pour les APELS des unités pédagogiques dans lesquelles vous avez des enfants scolarisés [3.00 € par unité pédagogique]. [Voir notice explicative consultable sur le site de l'Institution]	

## ❖ FACTURATION ET REGLEMENT

### Facturation

- En début d'année scolaire, la facture annuelle est mise en ligne sur le site Ecole Directe [visible avec le code Parent]. Elle reprend le coût annuel de la scolarité ainsi qu'un échancier mensuel [du 05 octobre 2022 au 05 juillet 2023 inclus] et le mode de règlement [choisi dans le contrat de scolarisation]. [Il est possible qu'un paiement ait lieu en août selon les éléments de facturation]
- A chaque fin de mois, une facture mensuelle sera établie. Celle-ci reprendra les consommations de l'élève en restauration [demi-pension, repas apporté], étude, garderie et prestations diverses pendant le mois écoulé. Le montant facturé s'ajoutera à l'échéance initialement prévue.

**Exemple** : 1 Enfant facturé en taux 1 : Facture annuelle : 887.00 €

Echéances :

05.10.2022 : 88.70 €    05.11.2022 : 88.70 €    05.12.2022 : 88.70 €    05.01.2023 : 88.70 €    05.02.2023 : 88.70 €  
05.03.2023 : 88.70 €    05.04.2023 : 88.70 €    05.05.2023 : 88.70 €    05.06.2023 : 88.70 €    05.07.2023 : 88.70 €

Fin octobre : facturation de la restauration [demi-pension, repas apporté] et des passages en étude, garderie pendant la période courue du 26.09 au 18.10.2022.

• 7 repas consommés à 5.71 €	=	39.97 €
• 7 passages en repas apporté à 1.42 €	=	9.94 €
• 3 Présences en étude à 1.75 €	=	5.25 €
Total facture mensuelle :	=	55.16 €

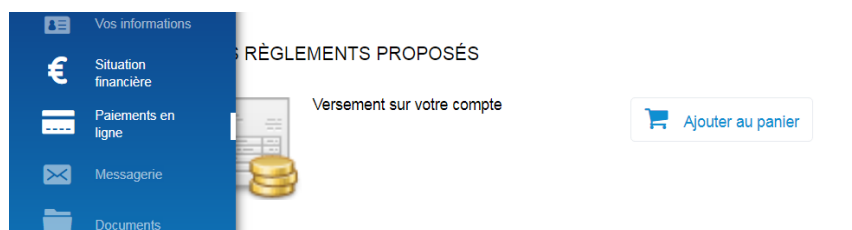
Cette somme viendra s'ajouter à la mensualité de novembre initialement prévue : 88.70 € + 55.16 € = **143.86 €**

### Les modes de règlement possibles :

- Prélèvement automatique de l'Institution sur votre compte bancaire : Les prélèvements sont effectués d'octobre 2022 à juillet 2023 [un prélèvement pourra être prévu en août selon les éléments de facturation]
- C'est un moyen de paiement sûr, pratique et simple, vous permettant d'équilibrer votre budget, le montant facturé en début d'année scolaire tient compte de la scolarité. Les consommations de l'élève en restauration [demi-pension, repas apporté], étude, garderie et prestations diverses, seront facturées mensuellement. Cette facturation mensuelle s'ajoutera à l'échéance mensuelle initialement prévue. En cas de rejet du prélèvement, 8 € de frais seront facturés.

**S'il s'agit d'une première demande de règlement par prélèvement ou si vos coordonnées bancaires sont modifiées, merci de bien vouloir compléter le mandat de prélèvement [à télécharger sur le site : [www.stemariebeaucamps.fr](http://www.stemariebeaucamps.fr)] et y joindre un RIB.**

- Par Carte Bancaire : directement sur le site Ecole Directe [Icône « Carte Bancaire » Paiement en ligne à droite de l'icône €, versement sur votre compte, ajouter au panier]



- Par chèque [Veuillez indiquer sur vos règlements la référence de votre code famille. Chèque libellé à l'ordre de l'Institution Sainte Marie – Beaucamps Ligny] ou espèces

**L'admission d'un élève à l'Institution suppose l'acceptation pleine et entière de ces conditions financières.**

**En cas de questions ou de difficultés financières,  
merci de bien vouloir vous adresser à Monsieur MAITTE, Directeur, au 03.20.10.38.42.**